

Culture du cannabis au Rif occidental du Maroc ou l'émergence du territoire tolérable

Abdellah ES-SOUADI

Université Hassan II Casablanca (Maroc)

Plan

Introduction

Les fellahs du cannabis, entre le droit répressif et le manque de moyens de subsistance

Les opérations d'éradication : émergence de « Territoire tolérable de la culture du cannabis »

Conclusion

Introduction

Dans les nouveaux territoires de Jbala¹, où le cannabis n'était pas une culture traditionnelle, comme ce fut le cas dans d'autres régions comme Ketama², l'introduction de cette plante hallucinogène, dans cette zone du Nord marocain, était une réponse réfractaire à une conjoncture économique et sociale en crise. Celle-ci est consécutive à la mise en œuvre du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) par l'État marocain dans les années 1980. Objectivement, personne ne peut contester les répercussions collatérales et néfastes de la mise en œuvre de ce programme dit pourtant de « sauvetage », sur l'économie de subsistance, notamment les cultures vivrières, entraînant, dans toute la région de Jbala, une crise sociale sans précédent.

C'est dans ce contexte de crise et pour y apporter une réponse collective que la culture du cannabis s'est intégrée et développée, plus particulièrement dans cette région aux conditions climatiques propices. Ainsi, la culture du cannabis et ses activités annexes ont pris leur essor et se sont érigées en réelle économie parallèle dite « économie cannabique ». Et en effet, il se constitue une tolérance relative à cette pratique intolérable. La construction de l'intolérable et ici du tolérable est prise comme une catégorie sociale de juger et de justifier³.

Nous nous focaliserons sur des formes d'interactions entre les participants dans le démarquage du *territoire tolérable* de la culture du cannabis au Rif occidental du Maroc : en l'occurrence les autorités locales et les fellahs. En vertu d'un dahir de 1954⁴ qui interdit la production du cannabis, la culture du cannabis est donc par la force de la loi une activité illégale. Ce faisant,

¹ Les Jbala sont un groupe ethnique du Nord du Maroc. D'origine berbère, les Jbala sont arabophones.

² Ketama est une commune rurale marocaine de la province d'Al Hoceima, dans la région Tanger Tétouan-Al Hoceima. C'est une région très connue par la culture traditionnelle du cannabis depuis plusieurs siècles.

³ Fassin D, Bourdelais P, « Introduction : Les frontières de l'espace moral », in Didier Fassin et Patrice Bourdelais (Dir), *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, 2005, p. 7-15.

⁴ Dahir du 24 avril 1954 portant prohibition du chanvre à kif.

les procédures d'intervention des autorités locales, dépositaires des pratiques normatives, participent de fait à une construction normative de la culture du cannabis, même si celle-ci est illégale. Autrement dit, face aux stratégies d'appropriation et de codage du territoire⁵ par les cultivateurs, les opérations d'éradication, voire de répression, deviennent un des instruments de marquage et de délimitation du territoire et de structuration des activités de la culture du cannabis, et ce, dans un espace défini. Il s'agit d'une culture qui mène à une fabrication débridée de territoires⁶. Et pour être respectées, les mesures de démarcation doivent être visibles et repérables par les fellahs qui, ainsi subtilement, vont apprendre à s'y aligner. En effet, c'est le cannabis considéré comme ressource économique disponible qui définit le mode d'appropriation du territoire par la communauté de cultivateurs.⁷

Dans ce travail, l'attention est centrée sur l'étude de la pratique de la culture du cannabis, comme un marqueur du territoire et particulièrement du territoire tolérable. En fait, notre analyse descriptive vise à rendre explicite les propriétés normatives des pratiques de fellahs cultivant le cannabis. À quel point le défi à la règle juridique, la propension à défier les appels des autorités au début de chaque saison de culture est considérée comme des éléments « normaux », « allant de soi » dans le contexte de la culture du cannabis ? Comment cette tolérance s'est-elle construite comme un fait accompli ?

Les fellahs du cannabis, entre le droit répressif et le manque de moyens de subsistance

Sur le terrain, la culture du cannabis n'est pas circonscrite à un territoire donné, et chaque année, elle parvient à gagner de nouveaux terrains limitrophes, et où il n'est pas censé se produire. En effet, dans certaines régions une politique drastique anti-drogue a été menée, et pourtant, on voit surgir des parcelles de culture du cannabis. En dépit de nombreuses mesures et actions des autorités publiques pour réduire les surfaces servant à la culture du cannabis, les chiffres de saisie de résine montrent, sans aucun doute, une hausse considérable de la production de cannabis, ces cinq dernières années. La production marocaine de résine de cannabis, selon le rapport mondial sur les drogues de 2019 place le Maroc comme le principal producteur mondial⁸.

Les fellahs dans toutes ces régions sont confrontés à la même situation d'incertitude et de risque⁹, et « produire le cannabis », activité éminemment interdite par la loi, implique le déploiement de méthodes produites socialement pour échapper aux poursuites et sanctions. Les fellahs sont confrontés à un double impératif social et personnel : ils doivent, d'une part,

⁵ Pourtier P, « les âges de la territorialité », in Antheaume B, Giraut F. (Dir), *Le territoire est mort. Vive les territoires !*, Paris, IRD, 2005, p 44.

⁶ Giraut F, Antheaume B, « Au nom du développement, nouvelle (re)fabrication des territoires », in Benoît Antheaume B et Giraut F (Dir), *Le territoire est mort. Vive les territoires !*, Paris, IRD, 2005, p. 10.

⁷ Mancebo F, « Cultures, marquage territorial et appropriation du développement durable », *L'information géographique*, vol. 71, n° 3, 2007, pp. 79-87, en ligne :

: <https://www.revues.armand-colin.com/geographie-economie/linformation-geographique/linformation-geographique-vol-71-32007-developpement-durable/cultures-marquage-territorial-appropriation>

⁸ ONUDC, Rapport mondial sur les drogues 2019. P 20

⁹ Afsahi K, Les producteurs de cannabis dans le Rif - Maroc : étude d'une activité économique à risque, Thèse de doctorat en Sciences économiques, Lille 1, 2009.

cultiver le cannabis pour garantir les besoins vitaux de la famille et d'autre part, se protéger des risques encourus par l'interdiction de leur pratique. Une telle situation embarrassante va, par ailleurs, fragiliser la structure de la production du cannabis. On peut dire, sans exagération, qu'en tant que pratique illicite, elle crée un syndrome d'incertitude généralisée dans toute la population de fellahs. Les jeunes fellahs expriment parfaitement cette situation, avec des propos empreints d'un sentiment d'angoisse et d'inquiétude : « On cultive le cannabis, et on ne sait jamais est-ce qu'il va se perdre ou pas. Il te faut pleins de choses pour le faire. Il faut de la main-d'œuvre, des engrais... Il faut défricher les terrains, construire des puits, avec tout ce que cela demande en termes de moyens financiers, pour qu'enfin, quelqu'un d'étranger vient te l'effondrer. Tu te tiens debout devant lui pour lui apitoyer et garder la récolte ! » (Sic).

L'économie du cannabis est, pour ainsi dire, soumise à une double contrainte, l'une juridique, étant l'interdiction de cultiver le cannabis et l'autre sociale, à savoir l'impératif social de sortir de la pauvreté. Deux normes qui s'interposent dans la dynamique de la structure de l'économie du cannabis et qui produisent, incontestablement, deux attitudes contradictoires vis-à-vis de la pratique de la culture du cannabis. Cette dernière est à la fois appréciée et dépréciée par la communauté de fellahs. Elle est à la fois une activité qui a sorti la région de la pauvreté des années 1980-1990, et en même temps profession méprisable qui fait honte et porte atteinte à l'honneur des familles et, au-delà, à toute la communauté de la région : « On sait que le travail de la culture du cannabis est interdit par la loi, mais on ne peut pas vivre autrement. » (Azzedine, jeune cultivateur du cannabis).

En résumé, on peut dire que la construction du jugement moral vis-à-vis de la pratique de la culture du cannabis, comme une pratique interdite conformément à la loi, est dictée par une norme sociale instituée qui tire sa légitimité d'une certaine idéalisation de la justice sociale. L'exclusion et la marginalisation ressenties par les jeunes servent de référence pour justifier la pratique du cannabis et neutraliser tout jugement, moral ou juridique. Cette double contrainte de devoir gérer ses ressentiments d'exclu et de faire accepter sa pratique, crée les conditions d'une économie d'incertitude aggravée par l'incapacité à stabiliser les règles sociales plongeant ainsi les fellahs dans un réel désarroi.

Les opérations d'éradication : émergence de « Territoire tolérable de la culture du cannabis »

Indépendamment des lois relatives à l'interdiction de la culture et de la commercialisation du cannabis et indépendamment aussi des instructions circonstancielles des autorités publiques, le territoire de la culture du cannabis s'est constitué d'une manière interactive entre deux parties antagonistes, celle des autorités et celle des fellahs, selon un processus de conflits, de soulèvements, de négociations, de construction identitaire... Les opérations de fauchage des champs du cannabis et la répression exercée sur les fellahs sont des moyens, par excellence, de réduire et d'indiquer le territoire tolérable de la culture du cannabis. Cela ne veut pas pour autant signifier que le territoire tolérable pour la culture du cannabis est un territoire acquis pour les fellahs et autorisé par les autorités. On entend par « territoire tolérable pour la culture du cannabis », l'espace construit au cours des années par deux impératifs, l'un juridique et l'autre social et qui sont tributaires de ressources contextuelles et interactionnelles disponibles.

Certes, la politique anti-cannabis¹⁰ s'organise autour de deux axes principaux : l'éradication des champs du cannabis et l'encouragement des producteurs pour les cultures alternatives. Dans les

¹⁰ En 2005, les opérations d'éradication de champs du cannabis ont visé en priorité les régions où la culture du cannabis n'est pas encore « intégrée dans les activités agricoles traditionnelles ». C'est le cas

faits, les cultures alternatives ont connu des échecs retentissants, qui s'expliquent diversement. En effet, depuis l'indépendance du Maroc (1956), beaucoup de projets ont été mis en place dans la région du Rif et de Jbala, et les premiers d'entre eux, lié au développement rural postcolonial dans le Rif, ont débuté en 1961, sous l'intitulé « Projet DERRO »¹¹. L'entreprise, de taille, exigeait un minimum de fondements et d'engagements. Et, pour cause, la fragilité des infrastructures existantes et l'ignorance des aspects culturels de la région menèrent de tels projets à des échecs successifs, et les aspirations de développement sont restées de vains objectifs. Bien au contraire, la culture du cannabis, loin d'être enrayée, a gagné de nouveaux terrains, dans de nouvelles provinces du Nord du Maroc¹². Pour endiguer cette progression, la répression et l'éradication des champs du cannabis sont restées l'axe de rétorsion privilégié des autorités publiques. Ces options sont justifiées autoritairement par la nécessité d'atteindre l'objectif « Cannabis zéro »¹³. Ce slogan percutant voulait exprimer la détermination des autorités à réduire à néant les champs de la culture du cannabis, avant même d'envisager et de proposer d'autres alternatives aux fellahs ainsi spoliés. Cependant, la détermination affichée dépend de quelques variations d'application et, comme l'ont révélé les médias, confirmé par les observations sur terrain, les opérations de répression variaient d'une région à l'autre.

Le recours massif aux opérations d'éradication de plantations du cannabis vise à délimiter les territoires cultivables et renforce la factualité d'une culture exclusivement réservée aux territoires marginalisés. Autrement dit, le fait de mener de manière réitérée des actions d'éradication et de recourir aux sanctions de transgression de l'ordre interactionnel établi, produit un nouvel ordre et une nouvelle norme. Les campagnes menées par les autorités locales, comme pratiques répressives, sont périodiques, cycliques, et se concentrent essentiellement sur des zones bien ciblées, surtout durant les mois de juin et juillet. Ce « timing opérationnel » coïncide étonnement avec le temps saisonnier où, après un lourd travail agricole, les champs du cannabis fleurissent et les fellahs se préparent à leur récolte. Quant aux techniques d'intervention déployées par les agents des autorités publiques, bien rodés avec l'expérience, ils sont d'une efficacité redoutable pour détruire les cultures prohibées, et parfois même, les matériels agricoles sur place et contenir l'expansion de la culture du cannabis.

Vers les mois de juin et juillet, pendant une saison agricole normale, la nature des opérations de répression prend une nouvelle forme. Pendant ces mois, les champs de cannabis fleurissent et les fellahs ont quelques indications et des certitudes sur la quantité et la qualité du produit qu'ils vont récolter. L'activité quotidienne suit son cours, la saison est bien engagée, le climat est favorable, les systèmes d'irrigation fonctionnent, les ouvriers sont à leur place dans les champs... Mais rien n'est sûr, et si on sait que le risque existe toujours, on pense moins aux intempéries qu'aux menaces policières. Une phrase est sur les lèvres pourtant souriantes de tous les fellahs : « On est dans les mains de Dieu, la saison est bien, mais tout peut être basculé à tout moment » (sic). Il est certain qu'ils font allusion aux possibles interventions de forces de l'ordre quand ils évoquent d'éventuels problèmes qui font tout basculer.

Au cours des mois de septembre et octobre, d'autres campagnes oppressives sont envisagées, officielles et/ou discrètes. Dans ces moments où la floraison couvre tous les champs de cannabis, être pris en flagrant délit d'activité illégale est lourd de conséquences. Conformément aux directives des agents d'autorité locale, l'opération de fauchage des plantes s'organise

de la région de Larache et celle de Taounate. A titre d'illustration, dans la province de Larache, les autorités ont mobilisé plus de 1442 ouvriers, 243 véhicules, 536 tracteurs et niveleuses pour réprimer les champs du cannabis dans 12 communes (ONU DC 2005).

¹¹ Chouvy P., Afsahi K. « Hashish Revival in Morocco », *International Journal of Drug Policy*, 2014, n° 25, p. 416-423.

¹² Chouvy P., Afsahi K., *op cit.*

¹³ https://www.liberation.fr/planete/2007/09/20/bataille-royale-contre-le-cannabis-dans-le-rif-marocain_102194/

machinalement et systématiquement, dans toute la région. Cependant, en priorisant les champs situés à proximité des pistes et des barrages de rivières, les propriétaires de ces terres sont beaucoup plus exposés que les autres, de sorte qu'ils souffrent, eux et leurs employés, des plantations saccagées et des investissements anéantis. On comprend ainsi les ressentiments qui se développent chez les fellahs ayant perdu récoltes et matériels, ressentiments de persécution, de rancœur, d'injustice... avec peut-être même des velléités de vengeance.

Le fellah (producteur) Aziz dispose de terres le long de la rivière qui traverse la région. Il sait que les investissements qu'il a consentis, en achetant des plantations du cannabis Romia (cannabis hybride à forte production) et des engrais, sont risqués : « Je fais toujours un pari, les éradications ne sont pas périodiques et annuelles. Tu ne peux pas calculer sur le rythme des opérations de répression. Des années sont très répressives contre nous, d'autres ils lâchent. C'est pour cela que je dois faire un pari dans la culture du cannabis. Je fais de mon mieux pour avoir une bonne récolte et nourrir mes enfants. Si les choses vont bien comme je les souhaite, je dis "Dieu merci", si ce n'est pas le cas je dois rechercher d'autres moyens pour affronter les situations difficiles qu'ils nous affligent » (sic).

Les observations *in situ*, au cours des opérations de destruction des champs de la culture du cannabis, ont permis de mettre en évidence des points de départ pour mieux approfondir la problématique autour du territoire du cannabis et de la production de nouvelles formes de normativités, dans le « Bled du cannabis »¹⁴. Les campagnes d'éradication se concentrent sur les zones visibles et d'opportunité, à savoir les terres autour des barrages et sur les côtés des voies goudronnées. Ces actions répressives sont en fait des pratiques normatives¹⁵ : le normatif apparaît lorsque les campagnes d'éradication distinguent les terres de culture du cannabis tolérables et celles qui ne le sont pas. Déjà, le simple fait d'évoquer que la culture du cannabis est strictement interdite à côté des barrages et sur les côtés des grandes routes laisse supposer qu'elle peut être autorisée ailleurs. Cette déduction trouve sens quand on constate que la répression n'atteint pas les terres éloignées et enclavées où la culture du cannabis se poursuit. Ces pratiques répressives, voire sélectives, établissent un ordre institué, en marge, que les fellahs considèrent comme acquis à la culture du cannabis. Là émerge une dimension factuelle de la légitimité à cultiver le cannabis.

En tant qu'elles constituent une action légalement justifiée, en vertu d'un certain nombre de règles juridiques, culturellement et socialement identifiées, les opérations de fauchage des cultures du cannabis produisent un cadre normatif qui comporte des éléments de classification du territoire. Il en résulte deux types de territoires qui sont, semble-t-il, contradictoires : le territoire du tolérable et celui de l'intolérable. S'adonner à la culture du cannabis, dans le territoire du tolérable, présuppose d'en connaître les règles, implicites ou explicites, et de s'engager à les respecter. Par ailleurs, maîtriser « les règles du jeu » permet d'anticiper les risques, non seulement d'une possible arrestation, mais aussi d'une perte de la récolte.

Certes, l'opération « cannabis-zéro » est une ambition politique estimable, mais néanmoins irrationnelle et perturbante du point de vue du « climat social ». Hors de tous *a priori* moraux, le cannabis est, en l'état, la seule activité génératrice de revenus pour de nombreuses familles, notamment de la région rifaine. Les priver de cette manne financière pourrait déclencher une réelle crise sociale, dans cette région où aucune autre perspective économique n'est a priori envisageable. Les villages de cultivateurs du cannabis sont déjà parmi les régions les plus peuplées du Maroc, et, de surcroît, affichent une forte croissance démographique, peut-être, en lien indirect avec une forte demande de haschich et l'augmentation de son prix. Les conséquences redoutées de cet essor démographique, en termes de pénurie d'emplois, sont partiellement compensées par les demandes d'ouvriers agricoles qui ont brutalement augmenté

¹⁴ Mouna K, *Le bled du kif : économie et pouvoir chez les Ketama du Rif*, éd. Ibis Press, 2010.

¹⁵ Frega R, « Les pratiques normatives », *SociologieS* [En ligne], Dossiers, mis en ligne le 23 février 2015, consulté le 10 janvier 2021. <https://journals.openedition.org/sociologies/4969>

dans les années de gloire de Cannabis, vers la fin des années 1990 et le début des années 2000. On a d'ailleurs pu observer, nombre de jeunes travailleurs originaires de la région, partis dans les années 1970 à la recherche d'emploi, dans les grandes villes, revenir pour se lancer dans la culture du cannabis. Et, si les prix des terres et terrains sont de plus en plus chers, le marché du travail a néanmoins rebondi et les conditions de vie de nombreuses familles se sont améliorées. Mais tous ces changements, aussi profitables soient-ils, restent éminemment fragiles, dépendants, d'une part, de l'évolution du marché du Haschich et, d'autre part, de la répression exercée contre les fellahs et les trafiquants, deux facteurs déstabilisateurs de toute la région. Les fellahs témoignent de l'injustice de ces opérations de fauchage des plantes du cannabis alors que ce dernier était prêt à être récolté. Pourtant, une observation minutieuse des faits permet de saisir le caractère contextuel de ces opérations d'éradication et de dégager des enjeux sous-entendus : la concentration ciblée, voire exclusive, des opérations de fauchage aux abords des routes goudronnées et à proximité des barrages produit du sens, à savoir que l'interdiction porte *sur ce qui est visible* et contraint les fellahs à se soumettre à une règle de fait. Dans ce sens, les campagnes itératives de fauchage dans un espace déterminé, introduisent, en creux, un pur mécanisme de production de zones de culture du cannabis. Ce phénomène sournois produit, notamment auprès des fellahs, un ordre territorial qui différencie l'espace, là où la culture du cannabis est tolérable et celle où elle est strictement interdite ; les conséquences en termes de sanctions pénales renforcent cette dichotomie voilée.

Conclusion

En reconsidérant la problématique de l'approche coercitive adoptée face à l'expansion de la culture du cannabis, on peut conclure que le recours aux campagnes d'éradication, en ne s'appliquant pas effectivement sur l'ensemble des territoires susceptibles d'en produire, contribue, de fait, à structurer l'activité de production du cannabis, ainsi circonscrite dans un territoire donné. Et si les actions répressives afférentes ont eu pour effet de réduire l'étendue de la culture du cannabis, elles n'en ont pas moins permis d'ériger une réalité, celle du territoire du cannabis. Autrement dit, la principale conséquence de la politique de fauchage des champs du cannabis est l'émergence d'une dichotomie entre les terrains cultivables en cannabis et les terrains non cultivables, résultant de plusieurs années d'interactions multiformes, entre les fellahs et les autorités publiques, dans toute la région. On entend par terrains cultivables le territoire tolérable pour la culture du cannabis ; le terrain non cultivable étant la zone intolérable. Pour justifier cette dichotomie, les jeunes fellahs ajoutent un argument purement environnemental. Les terrains cultivables en cannabis seraient ceux qui sont non-cultivables pour d'autres cultures vivrières ou autres, c'est-à-dire des terres à faibles potentialités agricoles. Pourtant les terrains non cultivables en cannabis sont des terres exploitables pour des agricultures industrielles...